

MAIRIE DE PUY D'ARNAC  
19120 PUY D'ARNAC  
TEL 05 55 91 50 31

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 15 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 15 mai à 20h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2019

Etaient présents : Mr Dominique PERRIER, Mme Renée-Claire MENOIRE, Mr Grégory QUINTANE, Mr COUDERT Serge, Mr Mathieu FREYSSINEL, Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mme Josy MARTIN, Mme MARBOT Dominique.

est nommé secrétaire de séance : Mr Serge COUDERT

Absents excusés : Mme Véronique COELHO – Mr TREMOUILLE Joël



Ouverture de la Séance à 20h30.

Approbation à l'unanimité du Compte-rendu du 7 mars 2019

### **1 - Transfert de la compétence « eau potable » aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 –**

#### **Décision de report au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Maire expose que les articles [64](#) et [66](#) de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) attribuent à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°[2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, les communes membres de communautés de communes ont la faculté de reporter ce transfert obligatoire du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le report du transfert des compétences « eau » et « assainissement », ou l'une d'entre elle, peut être décidé par délibérations concordantes de 25% des communes membres de la communauté de communes représentant 20% de la population intercommunale. La date du transfert est, dans ce cas, reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les délibérations doivent être prises avant le 30 juin 2019.

Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes aura la possibilité de demander à tout moment à prendre tout ou partie de ces compétences par délibération. Dans ce cas, et sous un

délai de trois mois, le même dispositif de minorité de blocage sera proposé aux communes sans pour autant reporter le transfert au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par ailleurs, afin d'assurer la pérennité des syndicats d'eau et d'assainissement regroupant en leur sein des communes membres de communautés de communes et de communautés d'agglomération, la loi assouplit les règles d'application du mécanisme de représentation-substitution.

En conséquence, un syndicat exerçant la compétence « eau potable » a vocation à perdurer si son périmètre se situe à cheval sur au moins deux EPCI à fiscalité propre.

En l'espèce, Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce la compétence « eau potable » notamment pour le compte de la Commune de PUY D'ARNAC.

La Communauté de Communes Midi Corrèzien n'exerce pas, à ce jour, la compétence « eau potable ».

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Midi Corrèzien afin de préparer au mieux ce transfert qui sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

## **2 - Transfert de la compétence « assainissement collectif » aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 –**

### **Décision de report au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Adopté à l'unanimité.

## **3 - Travaux de réfection du Logement au-dessus de la Mairie – Partie ISOLATION & PLAQUAGE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat de Ruralité.

Adopté à l'unanimité.

## **4 - Travaux de réfection du Logement au-dessus de la Mairie – Partie ELECTRICITE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat de Ruralité.

Adopté à l'unanimité.

## **5 - Travaux de réfection du Logement au-dessus de la Mairie – Partie PLOMBERIE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat de Ruralité.

Adopté à l'unanimité.

## **6 - Travaux de réfection du Logement au-dessus de la Mairie – PEINTURE – REVETEMENT : Travaux en Régie -**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat de Ruralité.

Adopté à l'unanimité.

## **7 - Délibération après enquête portant sur la mise dans le domaine public d'un chemin privé dit « Chemin de la Saurelle » et Aliénation du chemin rural des « Hauts de Bonneval ».**

Par délibération en date du 14 février 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la régularisation du chemin rural dit Chemin de la Saurelle, et la cession en échange, d'un chemin rural situé sur les « Hauts de Bonneval » non utilisé.

L'enquête publique commune aux Communes de Nonards et Puy d'Arnac s'est déroulée du 8 avril au 26 avril 2019.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide :

- de céder à Mr Jean MARBOT un chemin rural situé sur les « Hauts de Bonneval » qui traverse sa propriété et est non utilisé sur la section AB entre les parcelles 229/195/196.
- de régulariser au lieu-dit La Saurelle un chemin existant mais actuellement non cadastré, grâce à la cession par Monsieur MARBOT une partie de la parcelle B 423.

Adopté à l'unanimité

## **8 - Frais de fonctionnement de l'école de Nonards**

Pour l'année scolaire 2017/2018, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Nonards demande une participation de 859.68 € par enfant pour les frais de fonctionnement des enfants de Puy d'Arnac scolarisés en primaire à Nonards dans le cadre du R.P.I.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : accepte de régler le montant de cette participation qui s'élève à 11 175.84 € pour les treize enfants de la Commune de Puy d'Arnac.

Adopté à l'unanimité

## **9 - Motion de soutien pour le maintien des services actuels de la DGFIP de la Corrèze**

Vu la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques et considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour.

Adopté à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Organisation des élections européennes du 26 mai prochain
- Contact avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'Eglise, dont les cloches, le boîtier électrique, des statues, etc... ainsi que l'assainissement d'un mur.

- Valeurs locatives cadastrales : Monsieur Le Maire évoque l'intervention du Directeur Régional de la DGFIP lors d'une réunion de la Communauté de Communes, qui encourage les Maires à revaloriser les valeurs locatives cadastrales au prétexte qu'un certain nombre de maisons anciennes ou gites n'ont pas fait connaître les modifications importantes apportées à l'intérieur de ces habitations.

L'Assemblée lève la séance à 24h00

Fait à Puy d'Arnac le 21 mai 2019

**Le Secrétaire de Séance**

**Serge COUDERT**

**Le Maire**

**Dominique PERRIER**